

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A



**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020**



L'an deux mille vingt et le **vingt-sept Mai** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maureillas Las Illas, se sont réunis à huis clos à la Mairie de Maureillas, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. ERRE Georges, ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, LAPORTE Martine, LE BELLEC Jean-Louis, MONNEREAU Alain, NOËLL Anne-Marie, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, PUJOLAR-MAÏSANI Marie-Claude, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, COPPOLANI Antoine, LAVIGNE Mélodie, SAUPIQUE Jean-Jacques, SOLER Carmen, ZIELYK Michel.

ABSENTS EXCUSES : M.

ABSENTS

PROCURATIONS : M

SECRETAIRE : M. COPPOLANI Antoine

Ouverture de la séance par M. BORDANEIL André, Maire sortant.

M. BORDANEIL André cède la présidence de la séance au doyen de l'Assemblée M. ERRE Georges et désigne un secrétaire de séance : M. COPPOLANI Antoine.

Lecture des résultats des élections du 15 Mars 2020 et appel des élus.

Enregistrement des candidatures aux fonctions de Maire.

M. BORDANEIL André procède à l'élection du Maire puis se retire de la séance après passation des fonctions.

I°/ ELECTION DU MAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. VILA Jean
- M. COPPOLANI Antoine

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. PANABIÈRES Luc et Mme VAQUÉ Marie-Christine

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	23
f. Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- Monsieur VILA Jean : Dix-huit (18)... voix
- M. COPPOLANI Antoine : ..Cinq.....(5) voix

Monsieur VILA Jean, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

II°/ CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Maureillas Las Illas, un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de .4. postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité des membres présents, la création de .4.(Quatre) postes d'adjoints au Maire.

III°/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des ..4.. adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste **PAYROT José**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. PANABIÈRES Luc et Mme VAQUÉ Marie-Christine

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	18
f. Majorité absolue	9

Ont obtenu :

Liste **PAYROT José** 18 (Dix-huit) voix

La liste **PAYROT José**, ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés ADJOINTS au Maire** :

- **PAYROT José** 1^{er} adjoint
- **LAFON Joseline** 2^{ème} adjoint
- **GALAN Stéphane** 3^{ème} adjoint
- **PAGEOT Jany** 4^{ème} adjoint

IV°/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. VILA Jean, Maire, donne lecture de la Charte de l' élu local.